

Menuisier Aluminium

SO /Plomberie Chauffage/ Isolation/ Métaux : 04. 06.18

Codes : NAF : 43.32 B ; ROME : F1502 (Montage) ; F1607 (Pose) ; PCS :634b

Les informations fournies sont indicatives, sans caractère obligatoire, et n'ont aucune valeur légale

Situation Travail

Découpe, usine, façonne, monte et assemble des profilés aluminium en atelier, pour la réalisation de baies vitrées, vérandas, verrières, fenêtres, portes, murs rideau ; vitrines gardes corps, et autres menuiseries en aluminium ; peut ensuite les poser.



Généralement c'est une équipe de poseurs spécialiste des ouvrages d'aluminium et de verre qui intervient sur chantier.

En Atelier :

- Utilise des machines de découpe (tronçonneuse) et d'usinage (centre usinage) à commandes numériques, mais aussi des outils plus traditionnels (fraiseuse scie, perceuse, visseuse...) ; la production en grande série est organisée en lots : débit, usinage et assemblage.
- Fabrique à partir des plans de fabrication établis par le bureau d'études, et des fiches de débits et d'assemblage

PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- Visualise les pièces dans l'espace et en perspective, effectue des tracés
- Manutentionne du dépôt de stockage, vers l'atelier, les matériaux nécessaires à la fabrication, à l'aide d'un chariot automoteur, ou d'un transpalette.
- Découpe des profilés alu au millimètre, à l'aide d'une scie circulaire qu'il a préalablement réglée (orientation des têtes, affichage dimensionnel si machine numérique ...).
- Place le profilé (pesant moins de 10 kg pour des longueurs allant jusqu'à 6 mètres) sur la machine, le retire après coupe et le dépose sur un chariot de transport.
- Peut tracer et usiner des pièces à l'aide d'un centre d'usinage ; une fraiseuse, perceuse, et de presses mécaniques.
- Assemble et équipe les profilés de leurs accessoires mobiles : (paumelle, crémone...) sur une table de montage
- Réalise l'étanchéité du support et du châssis ; colle des joints d'isolation et d'étanchéité, dégraisse les raccords de joints ou les pièces alu avant collage
- Incorpore les remplissages verre (double, triple vitrage) aidé par un palonnier à ventouses
- Vérifie le bon fonctionnement des accessoires mobiles, de l'étanchéité et de l'isolation.
- Place la pièce terminée sur un chariot de stockage
- Peut parfois fabriquer des cadres en PVC : découpe des profilés, les assemble par collage ou thermo-soudage
- Emballe les pièces terminées, participe à leur manutention et à leur chargement

Pose Chantier : Cf. Poseur Mur Rideau : 06. 07.18

- Charge, décharge (camion équipé d'une grue auxiliaire de chargement), et transporte, sur le lieu de pose, les châssis vitrés en utilisant des aides à la manutention.

- Peut conduire un véhicule d'entreprise (VUL)

Les ouvrants (châssis alu vitrés) peuvent être stockés verticalement sur un rack à roulettes en atelier, puis chargés dans le fourgon en utilisant des rampes ; puis approvisionner à l'étage (si présence d'un balcon) avec un monte matériaux ; et manutentionner avec des poignées à ventouse



- En rénovation, peut déposer les menuiseries existantes avant de les remplacer.

- Pour mettre en place les ouvrants, le travail s'effectue en bordure du vide ; pour travailler en sécurité, il est conseillé d'utiliser un système d'ancrage mobile temporaire afin de pouvoir attacher le harnais et la corde en toute sécurité ; ce système permet de travailler avec les deux mains libres



PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique



Palonnier à ventouses

- Sur échafaudage, nacelle élévatrice (PEMP), avec une PIRL, ou à proximité du vide équipé d'un harnais, le poseur ajuste et fixe les châssis alu vitrés

- Fixe les pattes de scellement, enfonce des chevilles dans les murs (emploi de perceuse, marteau, ciment à prise rapide).

- Assemble des précadres en acier galvanisé par soudage à l'arc.

- Fixe les châssis alu vitrés à leur pré-cadre à l'aide de vis (emploi de visseuse).

- Applique divers mastics d'étanchéité pour les joints (mastic silicone, acrylique ou polyuréthane) au pistolet à extrusion, manuel ou pneumatique.

- Peut intervenir sur des matériaux contenant de l'amiante (sous-section 4) dans le cadre de la rénovation, après formation sous-section 4

Cf. Opérateur/Intervenant Matériaux Amiantés 04.10.18 (plâtre, enduit, mastic, colle, peinture...) dans le cadre d'activités autres que la démolition, le retrait et l'encapsulage ayant pour but le traitement de l'amiante en place (sous-section 3) ; cette activité doit être confiée à une entreprise certifiée.

Cf. Désamianteur Retrait/Encapsulage : 04.04.18

Exigences

- Acuité Auditive Adaptée /Poste :
- Capacité Réflexion /Analyse : lecture plan fabrication, fiches débit et assemblage
- Co activité : lors de la pose
- Conduite : VUL ; PL ; PEMP ; grue auxiliaire chargement /poseur
- Contrainte Physique : opération de pose
- Contrainte Posturale : toute posture (pose) ; posture debout prolongée (atelier)
- Coordination/ Précision Gestuelle :
- Esprit Sécurité :
- Intempérie : pose mur rideau en extérieur
- Mobilité Physique : pose
- Sens Equilibre : pose
- Température Extrême : pose
- Travail en Equipe : poseurs
- Travail Hauteur : travaux de pose PEMP ; PIRL ; échafaudage roulant
- Travail Seul : atelier
- Vision adaptée au poste

Accidents Travail

- Chute Hauteur : échafaudage, nacelle élévatrice, échelle,
- Chute Plain-Pied : encombrement, obstacle, escalier
- Chute Objet : matériau, matériel, outil, opérations de pose...

PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- Contact Conducteur Sous Tension : machine ; baladeuse électrique
- Emploi Machine Dangereuse : Fixe (atelier) Mobile/Portative (pose)
- Emploi Outil à Main/Matériau Tranchant/Contondant : verre, profilé, ébarbure
- Port Manuel Charges : pose : châssis verre, précadres...
- Projection Particulaire : Poussière, limaille...
- Risque Routier : Mission

Nuisances

- Hyper Sollicitation Membres TMS.
- Manutention Manuelle Charge.
- Bruit : >81dBA (8h), crête > 135 dB(C) déclenchant action prévention
- Colle /Adhésif : cyanoacrylate ; polyuréthane
- Poussière fibre minérale naturelle : amiante (travaux rénovation).
- Décapant/Nettoyant : solvants organiques : nettoyage et dégraissage des pièces
- Température Extrême : pose : forte chaleur, grand froid
- Vibration mains-bras : >2,5 m/s² (8h) : déclenchant action prévention
- Gaz : échappement: particules fines moteur thermique : chariot automoteur atelier

Maladies Professionnelles

Ctrl et un clic sur le numéro, le tableau MP s'ouvre :

- Affections chroniques du rachis lombaire : manutentions : sciatique par hernie discale L4/L5 ; L5/S1 ; cruralgie par hernie discale L2/L3 ; L3/L4 ; L4/L5 (98)
- Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels (42)
- Affections périarticulaires : épaule : tendinopathie aigue ou chronique non rompue non calcifiante ; rupture partielle ou transfixiante de la coiffe des rotateurs ; coude : tendinopathie d'insertion des muscles épicondyliens ; ou muscles épitrochléens ; poignet-main : tendinite, syndrome canal carpien ; genou : hygroma (57)
- Affections provoquées par les vibrations et les chocs : affections ostéo-articulaires, troubles angioneurotiques, atteintes vasculaires palmaires (69)
- Affections engendrées par les solvants organiques à usage professionnel : syndrome ébrieux ou narcotique, dermatites, conjonctivites irritatives, eczéma, encéphalopathies (84)
- Affections professionnelles consécutives à l'inhalation poussières d'amiante (30)
- Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation poussières d'amiante (30 bis)
- Mycoses cutanées (46)
- Péri onyxis/ onyxis : atteinte du gros orteil (77)



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Un clic sur un des items des Mesures Préventives, ouvre sur le chapitre correspondant du Guide Bonnes Pratiques Prévention BTP

Mesures Préventives

MESURES ORGANISATIONNELLES :

- Amiante : poseur/ Intervention matériaux amiantés sous-section 4 : plâtre, enduit, mastic, colle, peinture
- Autorisation Conduite : poseur : PEMP, grue auxiliaire chargement, chariot automoteur, palonnier à ventouses
- Bordereau Suivi Déchets Dangereux : (BSDA amiante). poseur : approvisionnement extérieur, par grue auxiliaire déchargement à proximité ligne électrique aérienne :
- Bruit :
- Carte Identification Professionnelle (CIP)
- Comité Social Economique (CSE)/Référendum Entreprise

- Compte Professionnel Prévention (C2P).
- Déchets /Gestion :
- Dossier Intervention Ulérieure sur Ouvrage (DIUO) :
- Dossier Technique Amiante (DTA)
- **Document Unique Evaluation Risques (DUER)/Aides Financières CARSAT, ANACT :**
- DT /DICT : Demande Projet Travaux/ Déclaration Intention Commencement Travaux
- Location Matériels /Engins :
- Organisation Premiers Secours :
- Registre/Documents Hygiène Sécurité :atelier
- Règlement Intérieur/Note Service : atelier
- Repérage Amiante Avant Travaux BTP
- Risque Electrique :
- Risque Routier : Transport Personnel/Matériel : Véhicule Utilitaire Léger (VUL) :
- Sécurité Incendie :
- Températures Extrêmes :
- Travaux interdits/réglementés : jeunes âgés au moins 15 ans /moins 18 ans



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

MESURES TECHNIQUES :

- Aménagement Atelier :
- Amiante : poseur : Intervention matériaux amiantés sous-section 4 : plâtre, enduit, mastic, colle, peinture
- Bruit :
- Chute Hauteur :
- Déchets/Gestion :
- Echafaudage/Moyens Elévation : PEMP, échafaudage roulant
- Installation Hygiène /Vie Chantiers (IHV) :
- Lutte Incendie :

- Machines-Outils Portatives : Electroportatives/Pneumatiques :
- Manutention Manuelles/TMS : Aides :
- Organisation Premiers Secours :
- Risque Electrique Chantier :
- Risque Routier : Transport Personnel/Matériel : Véhicule Utilitaire Léger (VUL) :
- Températures Extrêmes :
- Vérification Maintenance : Equipements Travail/Installations/EPI :
- Vibrations : membres supérieurs

MESURES HUMAINES :

- Accueil Nouveaux Embauchés/ Intérimaires :

- Affichage Obligatoire : atelier
- Autorisation Intervention Proximité Réseaux (AIPR) : grue auxiliaire proximité ligne aérienne
- Certificat Aptitude Conduite en Sécurité (CACES) : PEMP, grue auxiliaire chargement, chariot automoteur



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- Compte Professionnel Prévention (C2P)
- Equipements Protection Individuels (EPI)
- Equipements Protection Individuels Amiante (EPI)
- Fiche Exposition/Attestation Amiante :
- Formation Amiante : sous-section 4
- Formation/ Maintien Actualisation Compétences SST :
- Formation Utilisation Matériels Lutte Incendie :
- Formation Utilisation : Montage/Démontage Echafaudage : échafaudage roulant
- Habilitation Electrique :
- Hygiène Corporelle/Vestimentaire
- **Information/Formation Risques Santé/Sécurité Salariés :**
- Information/ Sensibilisation Bruit :

- Information/Sensibilisation Hygiène/Vie :
- Information /Sensibilisation Risques Autres : vibrations, rayonnements optiques naturels (UV)
- Sensibilisation/Formation Manutentions Manuelles /TMS
- Sensibilisation Risque Routier :
- Températures Extrêmes : poseur

Suivi Individuel Préventif Santé

OBJECTIFS :

- Information sur les risques et sensibilisation sur les moyens de prévention (fiche métier)
- **Traçabilité des expositions professionnelles (SPE)** et veille épidémiologique
- Préservation de la santé physique et mentale, tout au long du parcours professionnel, afin de prévenir ou réduire la pénibilité au travail, les risques psychosociaux(RPS), la désinsertion professionnelle, et ainsi contribuer au maintien dans l'emploi.
- Prévention des facteurs de risque liés au mode de vie (hygiène alimentaire, conduites addictives...).
- Dépistage de maladie professionnelle ou à caractère professionnel susceptible de résulter de l'activité professionnelle (actuelle et passée) du travailleur
- Information sur les modalités de suivi de l'état de santé

MODALITES DE SUIVI :

Permet d'assurer la surveillance de l'état de santé des travailleurs en fonction des risques concernant leur santé au travail et leur sécurité et celle des tiers, de la pénibilité au travail et de leur âge.

Le médecin du travail, avec l'équipe pluridisciplinaire, **est un régulateur et un ordonnateur du dispositif de suivi préventif adapté au salarié** : en tenant compte du poste, de la tâche, de l'environnement et de l'individu lui-même.

PRISES EN CHARGE :

- Les examens complémentaires prescrits par le médecin du travail dans le cadre de ce suivi *sont à la charge du service de santé au travail interentreprises.*
- Pour le suivi des travailleurs de nuit : *les examens complémentaires spécialisés sont à la charge de l'employeur*
- Le temps nécessité par les visites et les examens médicaux, y compris les examens complémentaires, est
 - Soit pris sur les heures de travail des travailleurs sans qu'aucune retenue de salaire puisse être opérée,

- Soit rémunéré comme temps de travail effectif, lorsque ces examens ne peuvent avoir lieu pendant les heures de travail.

- Les frais de transport nécessités par ces visites et ces examens sont pris en charge par l'employeur.

- Conformément à l'article **D 4622-22** du Code du travail, **c'est à l'employeur de préciser les risques particuliers auxquels sont exposés ses salariés** (par conséquent le type de surveillance dont ils doivent bénéficier).

- L'article **R. 4624-23** du Code du travail donne la liste des risques professionnels

Suivi à l'embauche : Salarié exposé à des risques particuliers

Pour sa santé ou sa sécurité (RPSS), ou pour celles de ses collègues ou de tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail :

- Examen médical d'aptitude (EMA), préalablement à l'affectation au poste, réalisé par le Médecin du travail ; ou si le protocole le permet : par le collaborateur médecin, avec création d'un dossier médical santé travail (DMST) s'il n'existe pas.

Avec selon les cas délivrance : **cliquer** : **d'un avis d'aptitude ou d'inaptitude, ou d'un formulaire d'aménagement de poste de travail (modèles arrêté 16/10/2017/ JO 21/10/2017 (dont une copie est versée au DMST).**



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- Si le salarié (CDI, CDD, Intérimaire) a bénéficié **d'une visite médicale d'aptitude dans les deux ans précédant son embauche, un nouvel examen médical d'aptitude n'est pas nécessaire si :**

- Le salarié occupe un emploi identique avec des risques d'exposition équivalents ;
- Le médecin du travail intéressé est en possession du dernier avis d'aptitude du salarié
- Aucune mesure formulée ou aucun avis d'inaptitude n'a été émis au cours des 2 dernières années.

Suivi individuel renforcé (SIR) : Salarié exposé à des risques particuliers :

- Maximum 4 ans, avec une visite intermédiaire (2 ans) par un professionnel de santé de l'équipe pluridisciplinaire (infirmière, médecin collaborateur, interne santé travail).

Avec selon les cas délivrance : **cliquer** : **d'une attestation de suivi, ou d'un avis d'aptitude ou d'inaptitude, ou d'un formulaire d'aménagement de poste de travail : (modèles arrêté 16/10/2017/ JO 21/10/2017), (dont une copie est versée au DMST).**

Risques Particuliers :

Nécessitent une connaissance précise des tâches effectuées régulièrement par le salarié, et de l'environnement de travail où se déroule l'activité

- Poussière fibre minérale naturelle : amiante cat 1A UE (rénovation : intervention matériaux amianté : poseur
- Chute de hauteur lors opérations de montage et démontage échafaudage : poseur.
- Titulaire autorisation conduite : PEMP ; grue auxiliaire chargement : poseur ; palonnier à ventouses, chariot automoteur en atelier
- Intervenant sur installations électriques ou dans leur voisinage : soumis à habilitation électrique.
- Gaz Echappement : particules fines ; NO₂, NO, CO : CMR cat 1 CIRC, et 1A UE **(ANSES 05 /2018)** : chariot automoteur moteur thermique (atelier)
- Salariés < 18 ans affectés aux travaux interdits : dérogation

Risques Métier Autres :

- Bruit : >81dBA (8h), crête > 135 dB(C) déclenchant action prévention
- Vibration mains-bras : >2,5 m/s² (8h) : déclenchant action prévention
- Solvants organiques : nettoyage et dégraissage des pièces

Examens Complémentaires /Mesures Conseillés :

Dépendent du degré d'exposition (actuel et passé selon la nuisance) ; du degré de protection du salarié (collectif, individuel), de l'environnement de travail, et du protocole de suivi défini par le médecin du travail (doit tenir compte des recommandations de bonnes pratiques actuelles).



Bruit :

PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- Echoscan, (mesure rapide non invasive et objective, car ne nécessite pas la participation active du salarié) **permet d'évaluer la fatigue auditive**, avant qu'une perte auditive ne se soit installée (pas de nécessité d'une cabine) ; c'est un outil complémentaire de l'audiométrie, il doit se positionner en amont de celle-ci.
- Audiométrie : quand la souffrance auditive est déjà installée, permet de suivre son évolution, si aucune mesure préventive n'a été mise en place, (périodicité, selon le protocole mis en place par le médecin du travail).

Amiante (poseur) : VLEP : >10 fibres/l : *exposition actuelle et passée (suivi post exposition)* ;

- Il existe une Relation Dose-effet et durée d'exposition, avec un effet multiplicatif du tabac le suivi est fonction : des données de l'interrogatoire, de l'examen clinique et du cursus professionnel du salarié

Le médecin du travail est le seul juge des modalités du suivi en tenant compte des recommandations de bonnes pratiques existantes.

Bilan Initial de référence : avant la première exposition au risque :

– EFR à l'embauche (*EFR de référence*) ; peut être utile, *en présence d'un symptôme* pour en évaluer le retentissement.

- Pas de radio pulmonaire avant le 1er scanner ;

- Selon l'intensité des expositions passées et le cursus professionnel, un examen tomodensitométrique pulmonaire (TDM) est proposé au salarié, *après délivrance d'une information spécifique* :

Recommandations HAS 10/2011 :

- Pas de radio pulmonaire avant le 1er scanner ;

Pour une exposition forte :

- si >1 an d'exposition cumulée : quand elle est certaine, élevée et **continue** : ex : *désamianteur, chantier naval* :

- si > 10 ans d'exposition cumulée ; quand elle est certaine, élevée et **discontinue** ex : *travaux de tronçonnage amiante ciment, mécaniciens PL*

1er scanner thoracique : scanner hélicoïdal 16 coupes ou plus est recommandé (sans injection de produit de contraste en première intention) sujet en décubitus bras au-dessus de la tête , **après un délai de latence de 20 ans puis tous les 5 ans.**

Pour une exposition intermédiaire : ex : *interventions sur matériaux amiantés* :

1er scanner après un délai de latence de 30 ans, puis tous les 10 ans

Recommandations HAS Interprétation TDM :

Annexe 1. Grille d'interprétation de l'examen tomodensitométrique thoracique

Annexe 2. Aide-mémoire pour remplir la grille d'interprétation

Performance Economique

- L'examen TDM thoracique présente une sensibilité élevée dans la détection des anomalies pleurales et pulmonaires liées à l'exposition à l'amiante ; **Il n'existe aucun argument en faveur de la nécessité de surveillance des plaques pleurales par un TDM thoracique.**

En l'absence de bénéfice médical démontré, la pertinence de la prescription d'un examen TDM thoracique dans le cadre du Suivi post Exposition, ou Post Professionnel repose sur le droit du sujet à connaître son état de santé et un bénéfice social possible.

Elle doit être mise en balance avec les risques découlant de la prise en charge des nodules pulmonaires isolés mis en évidence par l'examen TDM thoracique.

- Les résultats de l'examen TDM thoracique (**après qu'une double lecture soit effectuée par des radiologues ayant satisfait aux exigences d'une formation appropriée, une 3e lecture devant être faite par un expert en cas de discordance**) sont délivrés lors d'un entretien médical individuel avec le salarié, au cours duquel toutes les informations nécessaires appropriées lui sont fournies concernant les anomalies découvertes et leurs éventuelles conséquences.

- Si nécessaire un suivi psychologique est proposé.

Bilan Périodique :

- Information sur les risques multiplicatifs du tabac : *un sevrage tabagique sera très fortement recommandé*

-EFR : est utile pour dépister des troubles respiratoires concomitants (multi expositions des salariés), *n'a aucun intérêt, pour le dépistage d'affections pulmonaires liées à l'amiante.*

Recommandations HAS 11/2015 :

-*Visite médicale de départ de l'entreprise* : si le salarié a été exposé à l'amiante

-*Visite de fin de carrière* : **si exposition à des agents cancérogènes pulmonaires** : afin d'informer le salarié sur les risques pour la santé et sur le suivi post professionnel.

En Savoir Plus : en un clic ouvrir les documents :

Guide amiante, rôle et responsabilités. 06/2017

Surveillance médico-professionnelle des travailleurs exposés ou ayant été exposés à des agents cancérogènes pulmonaires : INRS 06/2016

Salarié affecté à des travaux l'exposant à des agents chimiques dangereux pour la santé

« en fonction de l'évaluation des risques » peut faire l'objet d'un examen médical complémentaire prescrit par le médecin du travail afin de vérifier qu'il ne présente pas de contre-indication médicale à ces travaux. »



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- **Indice Biologique Exposition (IBE)** : dosage de métabolites urinaires en début et fin de poste (ou début et fin semaine), permet d'apprécier l'imprégnation de l'organisme ; ***n'est utile que pour mesurer les niveaux moyens d'exposition*** ; est complémentaire de la surveillance des atmosphères de travail (mesures collectives ou individuelles : dosimétrie en continu par une ou plusieurs sondes ou badges personnels)

- Contribue à assurer la traçabilité des expositions professionnelles en connaissant la quantité de substances toxiques cumulée ayant pénétré dans l'organisme, lors d'expositions anciennes (notion de valeur limite biologique, VLB).

- La bio métrologie analyse les substances ou leurs métabolites dans les tissus, les sécrétions, le sang ou les urines, et l'air expiré des travailleurs ; la métrologie de l'exposition cutanée peut s'effectuer au moyen de prélèvements réalisés par patchs.

- En cas d'anomalie, tout le personnel concerné doit bénéficier d'un examen médical

Toluène : solvant organique non halogéné :

- À l'embauche et lors du suivi individuel, l'examen clinique sera orienté sur l'état cutané, et la recherche de signes fonctionnels neuropsychiques (syndrome psycho organique débutant : troubles de la mémoire, de la concentration, insomnie, diminution des performances intellectuelles sans troubles objectifs).

- En l'état actuel des connaissances, *il n'est pas justifié de réaliser une surveillance biologique des fonctions rénale et hépatique, ni une numération formule sanguine systématique.*

- Dosage du toluène sanguin réalisé immédiatement en fin de poste est bien corrélé aux concentrations atmosphériques de la journée et est spécifique (1 mg/L en fin de poste).
 - Dosage du toluène urinaire est un paramètre sensible et intéressant pour les faibles expositions (10 à 50 ppm) ;
- Ces deux paramètres sont spécifiques et sensibles.
- Dosage de l'ortho-créosol urinaire en fin de poste de travail est le reflet de l'exposition du jour et est bien corrélé à l'intensité de l'exposition. Il s'avère être plus sensible que l'acide hippurique urinaire.
- Toluène urinaire et ortho-créosol urinaire : pas de valeur guide en France.
- Dosage de l'acide hippurique étant donné ses faibles sensibilité et spécificité est peu utile pour des expositions inférieures ou égales à 50 ppm.

Risque de surdité accru avec exposition concomitante au toluène et à des niveaux de bruits élevés (oto toxicité).

La bio métrologie professionnelle, **permet de mesurer la concentration d'un agent chimique ou de l'un de ses métabolites présents sur les lieux du travail** ; elle relève de la **responsabilité médicale pour la prescription, l'interprétation et la restitution au travailleur**, c'est la seule approche vraiment directe pour appréhender l'exposition aux substances chimiques ;

Outil indispensable de la traçabilité individuelle ; elle peut servir à assurer une traçabilité collective des expositions au niveau d'une entreprise ou d'un secteur d'activité ; elle permet d'orienter les actions de prévention et de mettre en œuvre la surveillance médicale des travailleurs exposés.



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Un projet de centralisation de la biosurveillance des expositions professionnelles à des substances chimiques (métaux, solvants, pesticides, etc.) est actuellement en cours, inscrit au **Plan Santé Travail-3** sous la coordination de **Santé publique France**, en partenariat avec l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (**Anses**) et l'**INRS**, cela devrait *faciliter l'identification de groupes à risque et permettre de s'assurer de l'efficacité des campagnes de prévention*

Particules fines cancérigènes (cat 1 CIRC) : **EFR** : à l'embauche bilan initial, puis, à l'appréciation du médecin du travail (protocole de suivi), en fonction du degré d'exposition et de l'examen clinique.

Données de Santé :

En cours d'expérimentation : la cabine de télé-médecine est **un Dispositif Médical de classe IIA**, qui garantit aux professionnels de santé : la fiabilité et la standardisation de toutes les données de santé recueillies.

Son architecture est sécurisée (hébergement des données sur une plateforme HDS, conformité RGPD) et l'interopérabilité permet d'interfacer l'outil avec les logiciels métier de santé au travail.

La cabine de télémédecine permet deux modes d'utilisation :

- **Bilan de santé autonome** : le salarié réalise lui-même, guidé par un didacticiel vidéo, **en moins de 10 minutes** : la prise de ses constantes physiologiques : poids, taille, IMC, oxymétrie de pouls (procédure simple, abordable et non invasive pour mesurer la concentration en oxygène dans le sang.), fréquence cardiaque, température, tension artérielle.

A cela peuvent s'ajouter *les tests visuels et d'audiométrie*.

Les résultats sont directement imprimés sur des tickets dans la cabine et transférés sur le logiciel du SST.

-**Téléconsultation** permet au médecin de réaliser une consultation dans des conditions comparables à une visite en présentiel : le salarié est mis en relation en visioconférence avec le médecin, qui dispose d'une série de capteurs et d'instruments dans la cabine pour réaliser l'examen clinique du salarié (intéressant dans les régions isolées , évitant de longs déplacements aux salariés et aux personnels des services de santé) , et permettant de dialoguer sur les conditions de travail ; ce type d'outils devrait aussi permettre une diminution de l'absentéisme aux rendez-vous.

L'équipe de santé au travail (infirmière, médecin du travail...) dégage ainsi du temps :
pour l'Information du salarié sur les risques, la sensibilisation sur les moyens de prévention (fiche métier) ; la traçabilité des expositions professionnelles (suivi post exposition), ainsi que pour la veille épidémiologique.

PREVENTION GAGNANTE BTP

Contrôle fonction et champ visuels Performance Economique

Vaccinations :

Diphtérie/Tétanos/Poliomyélite :(DTP) à jour : recommandation calendrier vaccinal Français (HAS) : chez l'adulte : rappel tous les 20 ans : à 25 ans ; 45 ans ; 65 ans ; après 65 ans : rappel tous les 10 ans.

Autorisation de vaccination (modèle OPPBTP) : ([Télécharger au format PDF](#))

Questionnaire pré vaccinal (modèle OPPBTP : ([Télécharger au format PDF](#))

Vaccinations spécifiques :

- Après évaluation des risques professionnels par l'employeur, le médecin du travail conseille la vaccination recommandée après s'être assuré :

- De la mise en œuvre des mesures de protection collectives, individuelles, du rappel des règles d'hygiène, en tenant compte de la veille sanitaire et des études épidémiologiques et des vaccinations déjà effectuées
- De l'information générale sur la vaccination auprès des salariés.

- L'employeur prend en charge les vaccinations appropriées, pour le suivi individuel des travailleurs exposés à des risques biologiques.

Visite Médicale Fin de Carrière ; Suivi Post-Exposition et ou Post-Professionnel :

- Visite Médicale Fin de Carrière :

« Le travailleur bénéficiant **du dispositif du suivi individuel renforcé, ou qui a bénéficié d'un tel suivi pendant une certaine période, au cours de sa carrière professionnelle (ex SMR)** » peut bénéficier **d'une visite médicale de fin de carrière**, afin de le conseiller de manière pertinente sur l'opportunité de mettre en œuvre **le dispositif de départ anticipé à la retraite** au titre de l'exposition à **l'un ou plusieurs des quatre facteurs de risques professionnels exclus du champ du compte professionnel de prévention** (manutentions manuelles de charges lourdes, postures pénibles, vibrations mécaniques , exposition aux produits chimiques).

- Suivi Post Exposition (SPE) ou Post Professionnel (SPP) : ont pour but **d'assurer la traçabilité de l'exposition aux risques ;**

Le salarié ayant été exposé à **un risque professionnel susceptible d'entraîner des affections visées par certains tableaux de MP ; et /ou ayant été exposés à des agents ou procédés cancérogènes souvent à effets différés**, doit bénéficier d'un suivi post exposition (SPE) ou post-professionnel (SPP)



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

"Le médecin du travail a la faculté, s'il constate une exposition du travailleur à certains risques dangereux, de mettre en place **une surveillance post exposition (salarié toujours en activité) ; **une surveillance post-professionnelle** lors du départ en retraite ou départ anticipé à la retraite, en lien avec le médecin traitant "**

Exposition Antérieure Documentée : à partir :

- **Attestation Amiante** remise obligatoirement au salarié à son départ de l'entreprise

- **Carte individuelle de suivi médical : travailleur DATR : catégorie A ou B**

- **Fiche de sécurité** : pour les travaux en milieu hyperbare

- **DMST : dossier médical santé travail :**

Si le salarié est toujours en activité :

- **Ce suivi est réalisé par l'équipe pluridisciplinaire sous la conduite du médecin du travail, même s'il n'est plus exposé à ce risque actuellement** (que ce salarié soit dans la même entreprise ou qu'il ait changé d'entreprise depuis).

Lorsque le salarié n'est plus en activité (chômage, retraite, cessation d'activité) :

- **Ce suivi est réalisé par le médecin traitant après accord du médecin conseil de la Sécurité Sociale, -**

Rayonnements ionisants : la surveillance médicale comprend tous les 2 ans un examen clinique et dermatologique, éventuellement complété par un examen hématologique et/ou une radiographie pulmonaire et/ou des radiographies osseuses.



PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique